

Appel d'offres n°AO-13-2024
**Concernant la gestion multi technique complète des bâtiments de l'Agence
Nationale de Réglementation des Télécommunications y compris la fourniture
des pièces de rechange**

Note de clarification n°1

à la suite de demandes d'éclaircissements
soumises par des candidats

(Ce document comporte deux (02) pages y compris la présente)

Suite au lancement de l'appel d'offres cité ci-dessus, l'ANRT a été destinataire de demande d'éclaircissement.

En réponse, et en application de la réglementation en vigueur, l'ANRT met à la disposition des candidats, sur les sites Web : www.marchespublics.gov.ma et www.anrt.ma (rubrique : Appel d'offres), la présente **Note de clarification n°1**. Nous vous invitons à **visiter régulièrement lesdits sites** afin de prendre connaissance des clarifications ou compléments publiés concernant l'appel d'offres cité ci-dessus.

Il est rappelé que seuls les éléments contenus dans cette Note et dans les éventuelles réponses écrites communiquées par l'ANRT devront être pris en compte par les candidats dans la préparation de leurs soumissions au présent appel d'offres, **à l'exclusion de toute déclaration orale**.

Les réponses, fournies ci-après, concernent strictement et exclusivement le présent appel d'offres. Elles ne peuvent, en aucun cas, être étendues à d'autres sujets ou thématiques ou appels d'offres.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Chef de la Division des Achats
et de la Logistique**


Rachid AOUINE



Appel d'offres n°AO-13-2024
Concernant la gestion multi technique complète des
bâtiments de l'Agence Nationale de Règlementation des
Télécommunications y compris la fourniture des pièces de
rechange

Note de clarification n°1

Question	Réponse ou complément de l'ANRT
<p>1. Nous sollicitons des éclaircissements concernant le contenu du bordereau des prix inclus dans l'appel d'offres. Plus précisément, nous aimerions savoir si ce dernier comprend à la fois les deux tableaux, le tableau dédié à la maintenance et le tableau réservé à la fourniture et remplacement des pièces de rechange.</p> <p>2. Nous souhaitons obtenir des indications sur le montant que nous inclurons dans l'acte d'engagement. Devons-nous inscrire le prix total du premier tableau ou celui du deuxième tableau ?</p>	<p>1. Oui, le contenu du bordereau des prix comprend deux tableaux : Un tableau concernant la maintenance (Cf. page 17 du CPS) et un tableau concernant la fourniture et remplacement des pièces de rechange (Cf. pages 18 à 24 du CPS).</p> <p>2. L'acte d'engagement doit comprendre la somme des montants totaux figurant dans les deux tableaux précités (pages 17 à 24).</p>

**Chef de la Division des Achats
et de la Logistique**

Rachid AOUINE



15 MAI 2024

